



SEANCE DU 22 MAI 2023

CONVOCATION du 17 mai 2023
 PROCES-VERBAL AFFICHE le 04 juillet 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, , M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, Mme Marina RIGNY M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIT ABSENTE: Mme Sylvie PRUVOT, excusée.

Monsieur Cédric FALCATO s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023
- Fixation du montant du loyer du logement PLS sis 11 rue neuve
- Programme de voirie 2023 : Avenant n°1 pour travaux supplémentaires. Rapport de la CAO. Autorisation de signer
- Aire de jeux : avenant n°1 pour travaux supplémentaires. Rapport de la CAO. Autorisation de signer
- Eglise Saint-Léger : restauration du bâti. Contrat de maîtrise d'œuvre. Affermissement de la tranche optionnelle 1. Autorisation de signer.
- Voie verte CVO201 de Glisy à Longueau : aide à l'aménagement d'itinéraires cyclables. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme
- Eclairage public des voies métropolitaines : convention avec la FDE pour le remplacement des candélabres. Autorisation de signer
- Informations du Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2023. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

Question retirée de l'ordre du jour : Budget Général 2023 : décision modificative n°1. Mouvements de crédits.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il retire la question relative à la décision modificative n°1 de l'ordre du jour du fait du très faible nombre d'articles concernés

**DEL_22052023_026 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU
LOGEMENT LOCATIF SOCIAL DE TYPE PLS SIS 11 RUE NEUVE**
M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'attractivité du Centre-Bourg, la Commune a entrepris la réhabilitation de la maison acquise 11, rue Neuve et donnant sur la place de la Mairie.

Les travaux sont maintenant en voie d'achèvement et pourront être prochainement livrés.

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de solliciter Monsieur le Président d'Amiens Métropole, délégataire des aides à la pierre afin de contribuer à la mise en œuvre de son 2^{ème} PLH exécutoire depuis le 6 janvier 2021, en vue du classement de cette habitation d'une superficie de 102 m², de type IV, en logement locatif social -LLS- dans la catégorie PLS (dispositif permettant notamment une exonération de taxe sur le foncier bâti pendant 15 ans)

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques d'un logement locatif social de catégorie PLS :

- les locataires peuvent accéder, sous certaines conditions, à des logements à loyer modéré
- les bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, sont tenus d'appliquer des plafonds de loyer.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Glisy fait partie de la zone 3 pour les logements PLAI, PLUS et PLS. Pour un logement PLS en zone 3, le plafond de loyer de 9.02€ par m² de surface utile.

Pour tenir compte de la configuration des pièces de l'habitation rénovée, de leur surface qui a été réduite du fait de l'isolation thermique qui a été réalisée, en particulier dans les chambres, de l'absence de garage, de la faiblesse de la desserte en transports collectifs, de l'absence de commerces de proximité immédiate, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer par m² de surface utile à la somme de 7 €, ce qui produirait un loyer mensuel de 714 €. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **fixer le montant du loyer du logement locatif social sis 11 rue Neuve à la somme de 7 € par m² de surface utile soit la somme de 714 € par mois**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location de mise en location à compter du 01 juin 2023**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_22052023_027 : PROGRAMME DE VOIRIE 2023 : AVENANT
N°1 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. RAPPORT DE LA
CAO. AUTORISATION DE SIGNER**

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché à l'entreprise Eurovia pour le programme de travaux de voirie 2023 pour un montant HT de 297 850.88 €. Il informe que des travaux supplémentaires sont à prévoir, à la demande de la Maîtrise d'ouvrage.

En accord avec la maîtrise d'œuvre, les travaux supplémentaires retenus sont les suivants :

- Création de trottoirs à l'intersection de la RD4029 en agglomération avec la rue des Trémières pour la réalisation de deux traversées sécurisées piétonnes (conformes PMR) et cyclistes sur la RD4029, y compris marquage au sol et mobiliers urbains
- Création de 2 places de parkings supplémentaires sur le parking dit « du stade », le long de la RD4029 en agglomération
- Création d'un point de puisage d'eau potable au niveau du skate-park, y compris raccordement sur le point de comptage existant du stade distant d'environ 80 m
- Reprise complémentaire d'enrobés sur la rue de la Petite Vallée et la rue des Trémières
- Recherche de réseaux complémentaire et modification du réseau d'eaux pluviales suite à la découverte de réseaux non identifiés sur les DICT

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis en commission le 19 mai 2023 ont validé l'avenant n°1 de l'entreprise Eurovia pour les travaux supplémentaires. Ils ont également approuvé le nouveau montant du marché comme suit :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **297 850.88 €**
- Montant TTC : **357 421.05 €**

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **34 779.55 €**
- Montant TTC : **41 735.46 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **10.46%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **332 630.43 €**
- Montant TTC : **399 156.52 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **après avoir pris connaissance de la décision de la CAO réunie le 19 mai 2023,**
- **après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires nécessaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**
 - **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
 - **prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2023,**
 - **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 34 779.55€ HT. soit 41 735.46€ TTC portant le marché « programme de voirie 2023 » à un montant de 332 630.43 € HT**
 - **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_22052023_028 : AIRE DE JEUX : AVENANT N°1 POUR
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. RAPPORT DE LA CAO.
AUTORISATION DE SIGNER
M.Guy Penaud, Maire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché à l'entreprise Terspective pour la réalisation d'une nouvelle aire de jeux.

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires sont à prévoir concernant le cheminement en béton désactivé le long de l'aire de jeux.

En accord avec la maîtrise d'œuvre, les travaux supplémentaires sont les suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| • Fet M d'une bordure P3 Béton | 990.00€ |
| • Pose d'une bordure P3 béton perpendiculaire à la bordure d'aire de jeux pour création d'un plat béton 30x30 pour pose de la platine | } 5 778.30€ |
| • Réalisation du béton manuellement | |
| • Démolition de trottoir | } 10 341.00€ |
| • Fourniture et mise en place de pavés béton | |
| • Fourniture et mise en place de gradins en préfabriqué béton | |

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis en commission le 19 mai 2023 ont validé l'avenant n°1 pour les travaux supplémentaires et la prolongation de délai de 9 semaines portant la réalisation des ouvrages à 24 semaines. Ils ont également approuvé le nouveau montant du marché comme suit :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **443 544.40 €**
- Montant TTC : **532 253.28 €**

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **17 109.30 €**
- Montant TTC : **20 531.16 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **3.85%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **460 653.70 €**
- Montant TTC : **552 784.44 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la CAO réunie le 19 mai 2023 et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2023,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant HT de 17 109.30€**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE demande s'il est possible d'avoir une date prévisionnelle de fin de travaux. Monsieur le Maire indique que les conditions météorologiques ont rendu l'avancement du chantier difficile, avec de nombreuses pluies ces deux derniers mois. Compte tenu des travaux restant à réaliser et des temps de séchage à respecter, sauf aléas, l'aire de jeux devrait pouvoir être opérationnelle fin juin, voire début juillet.

DEL_22052023_029 : EGLISE SAINT-LEGER : RESTAURATION DU BÂTI. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE. AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 1. AUTORISATION DE SIGNER.

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Eglise de Glisy est une propriété communale au sens de la Loi du 09 décembre 1905 prononçant la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Depuis deux décennies, l'humidité affecte sérieusement l'édifice et le fragilise. C'est pourquoi, depuis 2019, la Commune s'est engagée dans une opération de recherche des causes de l'humidité. Pour ce faire, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 octobre 2020, s'est attaché les services de MPI développement en qualité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage -AMO- afin d'accompagner la Collectivité dans des recherches plus approfondies et des préconisations concrètes de campagne de travaux.

Par délibération en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a confié au Cabinet Brassart, architectes du Patrimoine une mission décomposée en deux tranches :

- une tranche ferme pour la restauration des élévations extérieures de l'édifice, compris la sécurité et l'accessibilité, comportant deux missions :
 - ✓ mission de base pour 27.876 € HT
 - ✓ mission d'OPC pour 2.424 € HT
 - ✓ formant un total de 30.300 € HT
- une tranche optionnelle pour la restauration de l'intérieur de l'édifice, comportant aussi deux missions :
 - ✓ mission de base pour 22.356 € HT
 - ✓ mission d'OPC pour 1.954 € HT
 - ✓ formant un total de 24.300 € HT

La délibération du 11 mai 2022 n'avait retenu que la tranche ferme. Les travaux de cette tranche ferme étant maintenant engagés et en cours de réalisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affermir la tranche optionnelle de manière à poursuivre la restauration du bâti, l'humidité n'ayant pas été sans conséquences sur les élévations intérieures de l'Eglise. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**

- **affermir la tranche conditionnelle proposée par le Cabinet Brassart, architecte du patrimoine suite à la décision de la CAO du 06 mai 2022**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architectes BRASSART pour le montant suivant :**
 - **tranche optionnelle : HT 24 300 €**
- **engager dès à présent sa mise en œuvre, la dépense étant financée sur l'opération 62 « bâtiments publics » à l'article 231, de la nouvelle nomenclature M57 dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du Budget Général**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_22052023_030 : VOIE VERTE CVO201 DE GLISY A
LONGUEAU : AIDE A L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES
CYCLABLES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, sitôt la voie verte le long de la RD1029 réalisée, de nombreux habitants tant de Glisy que de Blangy-Tronville ont approuvé la qualité de l'équipement et sa sécurité. Renforcés par la population de Longueau, 2^{ème} ville d'Amiens Métropole, ils ont sollicité de la Municipalité la réalisation d'une autre voie verte le long du CVO201 qui relie le village à la Ville voisine. Cette nouvelle voie verte présente des avantages importants :

- Elle conforterait la politique départementale, métropolitaine et locale en faveur des modes doux de déplacements en s'inscrivant dans la transition écologique
- Elle encouragerait la pratique du vélo en développant un réseau cyclable secondaire.
- Elle desservirait la zone commerciale de l'Arc, le parc sportif de Longueau et ses nombreuses activités, mais surtout le Collège du secteur distant de 2.8 km.

C'est ainsi qu'un dossier a été déposé sur la plateforme du Ministère de la transition écologique au titre du Plan Vélo et des « mobilités actives » pour mettre en valeur cette volonté de créer une voie verte en faveur des déplacements en vélo et à pied.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait autorisé le lancement de recherches de financement pour le projet de voie verte le long de la CV0201 par délibération en date du 20 mars 2023. Il expose que le Conseil Départemental propose également une aide à l'aménagement d'itinéraires cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Le projet doit concerner :

- un itinéraire repéré dans la carte du schéma cyclable comme réseau d'intérêt local
- une liaison du quotidien (cf. potentiel utilitaire mentionné au schéma cyclable)
- une continuité en agglomération d'un axe structurant ou d'intérêt local.
- un itinéraire repéré dans la carte du schéma cyclable comme réseau structurant porté au niveau local

Le Chemin Vicinal Ordinaire 201 de Glisy à Longueau a été classé par le Conseil Départemental comme « potentiel cyclable utilitaire » dans l'aire d'attraction d'un pôle dans le document d'accompagnement du Schéma Cyclable Départemental 2021-2028

Les dépenses éligibles sont :

- Les études préalables et études de maîtrise d'œuvre, levés topographiques, acquisitions foncières.
- Tous les travaux directement liés à l'aménagement de l'itinéraire cyclable (voie verte, véloroute, piste ou bandes cyclables, chaudières, jalonnement, stationnements vélos, aires d'arrêt, sécurisation des intersections, passerelle vélos...).
- Les investissements apportant une cohérence à un itinéraire cyclable sans participer directement à l'aménagement d'un site propre (réfection d'une bande de roulement, éclairage public, signalisation horizontale et verticale...).

L'aide est versée au taux maximum de 40 % du montant HT des dépenses subventionnables. Le plafond des dépenses éligibles est de 170 000 € HT au km. L'apport minimum du maître d'ouvrage : 20 % sauf si le porteur de projet est compétent et chef de file dans la mobilité durable auquel cas l'apport minimal est fixé à 30 %.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention comportant :

- la présente délibération
- une notice explicative du projet
- un plan de situation et des plans et schémas permettant la compréhension du projet
- une estimation financière et le plan de financement proposé dans la présente délibération
- le calendrier prévisionnel de réalisation

Du dossier, il ressort que la création de cette voie verte est estimée à la somme de 989 719 € HT, décomposée comme suit :

Nature de la dépense	Montant HT de la dépense
Détection des réseaux enterrés	19 266 €
Frais de Maîtrise d'œuvre	21 428 €
Aménagement cyclable sécurisé (voie verte largeur 3 m)	488 087 €
Passage sous le Pont de la RN25	82 911 €
Eclairage public par détection	266 355 €
Maîtrise d'œuvre Eclairage public 7%	18 645 €
Espaces verts. Mobilier urbain. Mur de soutènement	93 077 €
TOTAL DES DEPENSES HT	989 719 €
TVA 20% (maîtrises d'œuvre exclue) sur 949 696 €	189 939 €
TOTAL DE LA DEPENSE	1 179 658 €

Le plan de financement de cette création est arrêté comme suit :

Travaux de construction de la voie verte, y compris la maîtrise d'œuvre :			% du total HT
704 719 €HT			989 719 €
Subvention CD	Aide à l'aménagement d'itinéraires cyclables 40% avec un plafond de 170 000 €/km x1.7km	115 600 €	11.7%

Ministère Transition Ecologique	Fonds mobilités actives. Plan vélo. 50%	494 860 €	50%
Commune de Glisy	Fonds libres	236 759 €	23.9%
Commune de Glisy	TVA 20 % incidence 16.404%	136 668 €	
Eclairage public : 285 000 € HT			
FDE de la Somme	Eclairage public : aide de 20% sur 266 355 €	53 271 €	5.4%
Commune de Glisy	Fonds libres	89 229 €	9%
FDE de la Somme	TVA 20 % (à la charge de la FDE MO déléguée)	53 271 €	
TOTAL		1 179 658 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de demander le concours financier du Conseil Départemental au titre de l'aménagement d'itinéraires cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- approuver la création d'une voie verte d'1.7 km le long du CVO 201 de Glisy à Longueau dont le coût est estimé à 989 719 €
- approuver le plan de financement proposé
- solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Somme au titre de l'aménagement d'itinéraires cyclables sous maîtrise d'œuvre communale
- s'engager à apporter sa part contributive telle qu'elle résulte du plan de financement
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DEL_22052023_031 : ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIES METROPOLITAINES : CONVENTION AVEC LA FDE POUR LE REMPLACEMENT DES CANDELABRES. AUTORISATION DE SIGNER

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération Amiens Métropole s'est fixée comme ambition d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici à 2050, de préserver la biodiversité, tout en prenant en compte les enjeux sociaux et la qualité de vie.

Cet objectif se décline opérationnellement par :

- le renouvellement de l'ensemble du parc de l'éclairage public en LED
- la réduction progressive de l'intensité de l'éclairage aux heures creuses à l'occasion du passage en LED.

Grâce au dispositif Intracting proposé par la Communauté d'agglomération auquel la Commune de Glisy a adhéré par délibération du 11 juillet 2022, les éclairages au sodium des 81 candélabres situés sur les voies communautaires vont être remplacés par des éclairages LED dès 2023, puisque la Commune de Glisy fait partie du premier déploiement, les voies communales étant déjà totalement équipées en LED depuis 2018.

La Communauté d'agglomération, à la demande du Maire, a proposé à la Commune de Glisy le changement des candélabres sur les voies métropolitaines à la charge exclusive du budget communal, sachant que bon nombre d'entre eux ont plus de 30 ans.

Sollicitée, la FDE 80 se propose d'acquérir les candélabres et de faire réaliser la dépose puis la repose dans les normes techniques de son cahier des charges par l'entreprise Cegelec, attributaire du marché à bon de commande.

Puisqu'elle ne possède pas la compétence sur les voies métropolitaines, elle n'attribuera pas la subvention de 20% qu'elle octroie aux Communes lorsqu'elle agit sur son domaine, prendra en charge les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 7% et paiera la TVA due sur les travaux.

Le modèle de candélabre proposé est identique à celui des voies communales, mais de couleur gris identique à ceux de la place de la mairie : la hauteur des candélabres sera de 6 m et ils seront moins incurvés pour permettre le passage des bus et des camions, sans débordement vertical sur la chaussée.

Pour le remplacement des candélabres, il y a lieu d'établir une convention entre la FDE et la Commune de Glisy que présente Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 252.017 TTC. Il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :

Coût HT des travaux	198 438,00€
Maîtrise d'œuvre FDE 7%	13 891,00€
Montant total de l'opération HT	212 329,00€
TVA sur les travaux	39 688,00€
TOTAL	252 017,00€

Plan de financement

Montant pris en charge par la FDE (TVA + MOE)	53 579,00€
Montant pris en charge par la commune de Glisy	198 438,00€
TOTAL	252 017,00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver le projet de passage à la led sur les voies métropolitaines avec le changement des candélabres**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Fédération départementale de l'Energie de la Somme**
- **autoriser le Maire à acquitter le montant de la contribution de la Commune de Glisy**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE s'interroge sur la possibilité d'adapter les décorations de Noël à ces nouveaux candélabres. Il est en effet probable que certaines illuminations ne puissent pas être réutilisées (celles disposées en hauteur). Après discussion, il est décidé d'étudier la possibilité d'acheter de nouvelles décorations grâce au produit de la vente des anciens candélabres. Monsieur le Maire précise que les nouveaux candélabres

seront pré-perçés en usine de manière à faciliter le raccordement d'un motif décoratif, ne serait-ce qu'en pied pour recevoir les demi-sapins qui ont été testés en 2021 et 2022.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Pas de subvention accordée au titre des travaux réalisés sur notre Eglise
2. Eclairage de la voie verte fonctionnel :
L'éclairage fonctionne à 20% d'intensité et se coupe totalement entre 23h30 et 5h du matin. L'allumage est progressif à chaque passage et s'effectue par portion (intensité portée à 100% pendant cinq minutes). Si un cycliste ou un piéton emprunte la voie verte pendant la période de coupure totale, l'éclairage s'allume sur la partie dans laquelle la détection a eu lieu.
3. Application « J'allume ma rue » bientôt opérationnelle. Des essais vont être réalisés et les habitants seront informés par écrit puis conviés à une réunion de présentation du dispositif.
4. Subvention obtenue pour la réalisation de l'aire de jeux à hauteur de 130 250 € attribuée par le Conseil Départemental de la Somme en raison du caractère inclusif des aménagements réalisés (au bénéfice des personnes handicapées)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Signatures

Le Maire

Secrétaire de séance

Guy PENAUD

Cédric FALCATO